



# COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL

2, rue Abbé-de-l'Épée – 43000 Le Puy-en-Velay

Tél : 04 71 07 20 80

<http://www.college-st-regis.fr> – email : [contact@college-st-regis.fr](mailto:contact@college-st-regis.fr)



Le Puy-en-Velay, le 5 mai 2026

## Les classes de 6<sup>ème</sup>, à la rencontre du Puy-du-Fou et de La Rochelle

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux le séjour à La Rochelle et au Puy-du-Fou qui aura lieu du 16 au 20 juin pour nos élèves de 6<sup>ème</sup>, nous vous invitons à une réunion d'information **le mardi 26 mai à 18h00** dans la salle de Permanence 1 de notre établissement.

Au cours de cette réunion, vous seront présentés notre hébergement et le programme du séjour. La liste du nécessaire à emporter vous sera aussi remise. Nous comptons donc sur votre présence. Toutefois, si vous ne pouvez pas y participer, nous transmettrons à votre enfant la circulaire qui sera distribuée et présentée lors de cette réunion.

Consignes afin que ce séjour se déroule parfaitement bien : le comportement dans le car, dans le lieu d'hébergement et lors des visites doit être exemplaire.

Nous demandons aux élèves :

- de faire preuve de gentillesse ;
- d'être polis et obéissants ;
- de respecter les horaires et consignes ;
- de bannir de leur langage et de leur comportement toute vulgarité ;
- de participer au service sur le lieu d'hébergement et aux tâches communes à la vie du groupe ;
- d'avoir en toute circonstance une attitude positive pour tirer le meilleur de ce voyage culturel. Tout débordement ou manquement sera sévèrement sanctionné

**Téléphone portable** : nous appliquerons les nouvelles directives qui concernent la Pause numérique et l'usage raisonné des écrans. Le téléphone portable ne sera donc pas autorisé pendant le voyage conformément à l'Article L511-5 , qui stipule que « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges » et la circulaire de juillet 2025 , qui précise que « La mise à l'écart s'applique à toutes les activités liées à l'enseignement, même celles qui ont lieu en dehors de l'enceinte de l'établissement. Sont ici concernées les activités scolaires ayant lieu à l'extérieur pour la pratique de l'éducation physique et sportive, les sorties scolaires, les voyages scolaires, etc. »

Nous vous demandons donc de faire remplir à votre enfant le coupon ci-dessous et de renseigner celui concernant les autorisations qui nous sont nécessaires et les particularités à connaître.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner tous ces documents **au professeur principal pour le lundi 11 mai**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments dévoués.

L'équipe pédagogique des classes de 6<sup>ème</sup>

---

**A RETOURNER AU PROFESSEUR PRINCIPAL POUR LE LUNDI 11 MAI 2026**

Mme M. .... parents de ..... en classe de .....

- Autorisons notre fils / fille à voyager en car pendant le séjour du 16 au 20 juin 2026 à La Rochelle et au Puy-du-Fou.
- Donnons l'autorisation de faire hospitaliser notre fils / fille..... en cas d'urgence lors du séjour à La Rochelle et au Puy-du-Fou du 16 au 20 juin 2026

Nous précisons ci-après si notre enfant a un PAI, un traitement, des allergies ou un régime particulier (allergie ou intolérance alimentaire, pas de viande...) :

.....  
.....  
.....  
.....

A ..... le ..... Signature des Parents :

---

**A RETOURNER AU PROFESSEUR PRINCIPAL POUR LE LUNDI 11 MAI 2026**

Je, soussigné (e) ..... m'engage à :

- respecter toutes les consignes données par les accompagnateurs ;
- être poli, honnête et gentil ;
- supprimer de mon langage et de mon comportement toute vulgarité.

A ..... le ..... Signature de l'élève :

---

**REUNION D'INFORMATION DU MARDI 26 MAI à 18h00, PERMANENCE 1**

Madame, Monsieur ..... parents de .....

Participeront ☐

Ne participeront pas ☐

A la réunion du mardi 26 mai 2026

A ..... le ..... Signature des Parents :